

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 11 avril 2023, à 17h00, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

**CONSTAT DE CONFORMITÉ**

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

Rés. 2023-04-73

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 138 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 940 540 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH (SECTION NORD ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET L'ÉCOLE SAINT-DAMASE)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 138 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 940 540 \$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase) a été donné le 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 4 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité d'adopter le « *Règlement numéro 138 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 940 540 \$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase)* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-74

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DEMANDE L'ALIÉNATION ET D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE EN FAVEUR DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-ROUVILLE – COMPLEXE DE BIOMÉTHANISATION – LOT 2 368 654 - APPUI**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture par la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville dans le cadre du projet d'un complexe de biométhanisation sur le lot 2 368 654 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation d'une partie du lot 2 368 654 en faveur de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville pour l'implantation d'un complexe de biométhanisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture est conforme à la réglementation municipale et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 1,772 hectares;

CONSIDÉRANT QUE selon l'inventaire des Terres du Canada, le type de sol est 2-W.

CONSIDÉRANT QUE la recherche d'autres sites appropriés disponibles pour l'implantation du projet n'a pas été concluante;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de valoriser les matières organiques d'origines variées et en réduire les impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à simplifier la gestion des lisiers et du phosphore des producteurs participants et à diminuer le transport et les odeurs liées à l'épandage;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une complémentarité aux activités agricoles et que celui-ci est bénéfique pour les activités agricoles et para-agricoles sur le territoire de Saint-Damase et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est d'avis que le projet ne nuirait pas aux activités agricoles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase appuie la demande d'autorisation et d'aliénation de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville dans le cadre du projet d'un complexe de biométhanisation sur le lot 2 368 654 du cadastre du Québec et recommande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-75

**ACHAT D'UN CAMION GMC, K3500HD, PRO 84 DURAMAX, 2023 – LUSSIER CHEVROLET BUICK GMC LTÉE**

---

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-85, adoptée le 11 avril 2022, concernant l'achat d'un camion Chevrolet Silverado CK3093;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est toujours en attente du camion Chevrolet Silverado et qu'aucun délai de livraison n'est prévu à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule GMC, K3500HD, PRO 84 DURAMAX, 2023 est disponible avec benne basculante et avec livraison dans un délai de dix jours ouvrables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un camion GMC, K3500HD, PRO 84 DURAMAX, 2023, selon la proposition datée du 6 avril 2023, au montant de 110 220,79\$ taxes incluses;

D'annuler l'achat d'un camion Chevrolet, Silverado 2023, CK30943, selon la résolution 2022-04-85.

D'autoriser madame Johanne Beauregard, directrice générale à signer tous documents permettant de donner suite à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 23-042-40-724 pour un montant de 75 484,70 \$ (75%) et au poste 23-053-40-724 pour un montant de 25 161,57 \$ (25%);

QUE pour les fins de comptabilisation de la dépense, une somme de 15 000 \$ du budget courant soit appliquée de la façon suivante : 11 250 \$ au poste budgétaire 23-042-40-724 et 3 750 \$ au poste budgétaire 23-053-40-724 et que le solde, 85 646,27 \$, soit emprunté

au fonds de roulement, remboursable à compter à 11 avril 2024, pour une période de 10 ans selon les proportions ci-dessus.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-76

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 17 h 28.

ADOPTÉE



M. Alain Robert  
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire